

S.A.S SORELEVAGE

90, rue du Cantou

12220 Galgan

Tél. 05.65.80.41.10

C.R.C.A MONTBAZENS - TVA FR 46328657804 - SIRET 32865780400014 - APE 4661Z - S.A.S au capital de 150 000,00 €

DeLaval

Manus



MATERIEL de TRAITE VACHES - CHEVRES - BREBIS
EQUIPEMENTS D'ELEVAGE

M. LAFRAGETTE GAEC de SCAUMELS

Escaumels

46100 VIAZAC

DATE : 31/10/2025

FACTURE : FC_002177

CLI : 050363

FOLIO : 1 / 1

Code article	Désignation	TVA	PRIX UNITAIRE	QTE	REM %	MONTANT HT
INSTAL	FACTURE D'ACOMPTE ROBOT 2&3	20%	190 000,00	1		190 000,00

CONDITIONS DE REGLEMENT

MONTANT	MODE	ECHEANCE
228 000,00	Chèque	31/10/25

IBAN : FR76 1120 6000 0900 0191 2642 005 - BIC : AGRIFRPP812

BASES HT	% TVA	MT TVA	TOTAL H.T.	
1 190 000,00	20,00%	38 000,00	ESCOMPTE 0,00%	190 000,00
			TOTAL TVA	38 000,00
			TOTAL TTC	228 000,00
			ACOMPTE	0,00
			PORT Exo.	0,00

NET A PAYER : 228 000,00 EUR

Conditions de vente : Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. S'il s'agit de pièces détachées ou de prestations de main d'œuvre, le montant de la présente facture est payable à réception. Tout retard de paiement obligera d'autre part l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 1,5% par mois (Loi 92.1442 du 31/12/92) et ce, à compter du jour d'échéance et sans mise en demeure. Les dits intérêts se capitalisent dès qu'ils seront dus pour une année entière. A titre de clause pénale le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du vendeur une indemnité égale à 15% de la créance impayée en principal et intérêts sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé. Il est convenu, entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la présente facture, ne sera définitif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises (cf Loi du 12/05/80) TVA payée sur les débits. Seul le Tribunal de Rodez est compétent.